

*Lausanne/Lugano/Zurich, le 16 août 2013*

## **Comas éthyliques : santé des consommateurs d'alcool compromise à la suite de soins d'urgence manquants**

**La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) est entrée en matière hier sur l'initiative parlementaire Bortoluzzi sur les comas éthyliques (demande la fin de la prise en charge par les caisses maladie). En soutenant le renvoi du coût de l'hospitalisation sur l'individu, la Commission prend le risque de priver ces personnes de soin et mettrait les jeunes en grave danger. Les professionnels des addictions s'insurgent contre cette décision, rendue encore plus inacceptable par la forte diminution de la prévention en matière d'alcool décidée lundi par une autre Commission parlementaire (CER-N - 10.020).**

### **Danger de mort pour nos jeunes**

L'application de l'initiative comporte le risque de voir des jeunes, mais également toute une frange de la population à faibles revenus, ne plus avoir recours à des soins médicaux d'urgence, par peur des conséquences financières. En dépit de cela, la Commission préliminaire du Conseil national a décidé aujourd'hui par 14 voix contre 9, de recommander au Conseil national l'entrée en matière sur cette initiative. Cela conduit non seulement à une mise en danger des consommateurs d'alcool, voire dans certaines circonstances à la mort, mais également à la création d'une deuxième catégorie dans les soins d'urgence. Les professionnels des addictions condamnent cette décision, qui méconnaît la véritable nature des problématiques addictives.

### **Pas d'effet préventif**

Faire prendre en charge les coûts d'une hospitalisation par le patient serait sensé prévenir les abus épisodique d'alcool (ivresse et coma éthylique). Or les dispositions en vigueur ont déjà un tel effet dissuasif : la statistique hospitalière<sup>1</sup> montre que les jeunes qui se réveillent à l'hôpital après une nuit trop arrosée, ont par la suite un comportement plus raisonnable vis-à-vis de leur consommation d'alcool.

Par ailleurs, la révision de la loi sur l'alcool, actuellement en discussion, prévoit de supprimer une partie des mesures de prévention (cf. décision de la CER-N 10.020). Il s'agit donc de supprimer des moyens efficaces par des mesures alibis sans effet.

---

<sup>1</sup> Wicki, M. (2013). Hospitalisierungen aufgrund von Alkohol-Intoxikation oder Alkoholabhängigkeit bei Jugendlichen und Erwachsenen - Eine Analyse der Schweizerischen „Medizinischen Statistik der Krankenhäuser“ 2001-2010 (Forschungsbericht Nr. 62). Lausanne: Sucht Schweiz.

### **Une mesure difficilement applicable**

Le projet de réglementation prévoit que les soins médicaux occasionnés par une consommation d'alcool excessive ne soient pas remboursés par les caisses maladie. Cette disposition porte atteinte au principe de solidarité sur lequel est fondé le système d'assurance maladie suisse, créant ainsi un précédent. Il est difficile de faire les distinctions en matière de responsabilité entre les personnes ayant ponctuellement abusé d'alcool et celles dont la consommation excessive est chronique. Il en va de même pour d'autres comportements présentant un risque pour la santé, qu'il s'agisse d'obésité, de tabagisme, ou de sports extrêmes.

*Contact :*

*Jean-Félix Savary, secrétaire général, GREA, [jf.savary@grea.ch](mailto:jf.savary@grea.ch), 079 345 73 19*